



**Arrêté temporaire n°2026-AT-87
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

AIRE DE LOISIRS

"La Fièvre des années 80-90 2000"

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la convention en date du 19 décembre 2023 liant l'OMACL et la commune de Gassin concernant les objectifs et moyens pour la mise en œuvre du projet culturel et d'animation pour une durée de 3 ans,

VU la demande en date du 01/06/2026 émise par l'OMACL demeurant MAIRIE DE GASSIN PLACE DE LA MAIRIE 83580 GASSIN représentée par sa présidente aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement concernant l'autorisation d'organiser la manifestation "La Fièvre des années 80-90-2000" le 25 juillet 2026 sur l'Aire de Loisirs,

CONSIDERANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22 juillet 2026 au 27 juillet sur l'Aire de Loisirs,

ARRÊTE

Article 1

À compter du mercredi 22 juillet 2026 à partir de 17h00 au lundi 27 juillet 12h00, les prescriptions suivantes s'appliquent AIRE DE LOISIRS :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

L'OMACL bénéficie d'un usage temporaire de l'AIRE DE LOISIRS afin d'organiser la manifestation "La Fièvre des années 80-90-2000",

Article 2

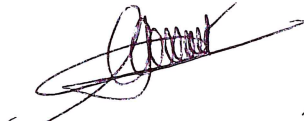
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Un couloir traversant d'une largeur d'1,80m devra être laissé libre afin de faciliter le passage des secours.

Article 3

Madame le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de gendarmerie et Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 01 juin 2026
Madame le Maire


Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- OMACL
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le : 05 JUIN 2026